



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Actes d'empoisonnement de chiens en France

Question écrite n° 9021

Texte de la question

M. Frédéric Boccaletti alerte M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur des empoisonnements de chiens en France. En janvier 2023, la presse varoise alertait sur les empoisonnements de chiens. Depuis un an, une quarantaine de chiens ont été intoxiqués à La Seyne-sur-Mer, après avoir avalé lors de la promenade une boulette de viande contenant de la mort-aux-rats ou un insecticide. Plus récemment, le 9 juin 2023, *TF1* a tiré la sonnette d'alarme quant à la recrudescence des empoisonnements de chiens en France. Dans le Gard, deux nouveaux chiens sont morts empoisonnés. En Alsace, le week-end dernier, ont été retrouvés dans la rue des bouts de saucisses contenant chacun une vis. Les témoignages se multiplient. Des plaintes sont déposées mais les enquêtes s'avèrent compliquées à mener malgré l'engagement des forces de l'ordre. Ce phénomène n'est pas nouveau mais il prend désormais des proportions inquiétantes pour les propriétaires de ces canidés. Les forces de l'ordre sont dorénavant formées sur les violences animales avec un référent protection animale présent dans chaque commissariat. La problématique majeure est l'absence quasi totale de réponse judiciaire. Les magistrats ne semblent pas sensibilisés à cette question et les auteurs de ces actes restent alors impunis. Il l'interpelle pour connaître les mesures qu'il mettra en place pour que ces actes ne restent pas impunis.

Texte de la réponse

La lutte contre la maltraitance animale est une priorité du Gouvernement qui a engagé ces dernières années de nombreuses actions en ce sens. La loi n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes a d'ores et déjà permis de durcir les peines encourues en cas de maltraitance animale. L'article 521-1 du code pénal a ainsi été modifié. De plus, une convention a été signée le 30 janvier 2023 entre le ministère de l'intérieur et des outre-mer, le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire et la société protectrice des animaux afin de renforcer les actions de lutte contre la maltraitance animale. Cette convention permet d'améliorer la coordination entre les services nationaux d'investigations du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire et du ministère de l'intérieur et des outre-mer, qui travaillent de concert pour détecter les actes de maltraitements animaux graves et organisés ; les services départementaux traitent régulièrement des malveillances et autres infractions en collaboration avec les services de l'ordre, sous l'autorité du préfet. En effet, une division nationale de lutte contre la maltraitance a été créée au sein du ministère de l'intérieur et des outre-mer en lien avec les services d'enquêtes du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. Renforcée par 15 agents spécialisés, cette division traite des affaires interdépartementales, nationales, internationales, comme les trafics d'animaux de compagnie, en lien avec les services du ministère chargé de l'agriculture. Parallèlement, des travaux conjoints sont menés entre cette division et les services centraux du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire afin d'améliorer les outils à disposition des forces de l'ordre et des agents du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire ainsi que les modalités de formation. En outre, 4 000 gendarmes sont actuellement en cours de formation dans le cadre d'un partenariat national interministériel impliquant des associations de protection animale ; des référents bien-être animal seront nommés au sein de

toutes les gendarmeries et de tous les commissariats de police. Ils travailleront également en lien avec les directions départementales de la protection des populations, l'office français de la biodiversité et les associations de protection animale de terrain.

Données clés

Auteur : [M. Frédéric Boccaletti](#)

Circonscription : Var (7^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9021

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : Agriculture et souveraineté alimentaire

Ministère attributaire : Agriculture et souveraineté alimentaire

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [20 juin 2023](#), page 5427

Réponse publiée au JO le : [7 novembre 2023](#), page 9913